



République Française
Département de la Mayenne
Commune d'Evron
53600 EVRON

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 053-200084697-20260129-DEL2026005-DE



DEL n° 2026_005

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **29 JANVIER** à 20 h, les membres du conseil municipal d'Evron, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie d'Evron sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Maire.

Présents : BALANDRAUD Joël, DEJARDIN Adélaïde, SUHARD Maurice, DUTERTRE Isabelle, LANGEVIN Claude, LECHAT-GATEL Sophie, METAIRIE Fabrice, VERDIER Blandine, MEIGNAN Jean-Philippe, BRETON Marie-Thérèse, JEMON Didier, FORTIN Alain, ANGELIAUME Chantal, FOURNIER Vincent, CHOUPEAUX Catherine, NOULLEZ Christophe, FOUCAULT Pascal, MASSEROT Sylvie, TABARD Valérie, ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON Nathalie, REAUTEZ-CHAPEAU Céline, FANOUILLET Frédéric, LECOURT Pierre, GUEDON Jean-Charles, CHARTIER Gwénaëlle, LEROY Sandrine, CHAPRON Jérémie.

Conseillères Municipales excusées : MOISY Marie-Claire, LEVRARD Laurence, BELGHAZI Félicie.

Conseillers Municipaux absents : BERTIN Patrick, LANDAIS Thierry, VAIGREVILLE Rachel.

Assistaient également : GAUFFRE Etienne, directeur général des services, RITOUET Thierry, directeur général adjoint des infrastructures et VEGEE Evelyne, directrice générale adjointe des ressources.

Secrétaire de séance : SUHARD Maurice

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 27

Pouvoirs : 3

MOISY Marie-Claire donne pouvoir à LANGEVIN Claude

LEVRARD Laurence donne pouvoir à REAUTEZ-CHAPEAU Céline

BELGHAZI Félicie donne pouvoir à DEJARDIN Adélaïde

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

CONSIDERANT le budget primitif 2026 de la commune d'Evron ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune d'Evron pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

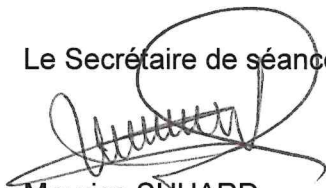
Votants : 30
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30

👉 **FIXE** pour 2026, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	25,29 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires :	12,25 %

👉 **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,



Maurice SUHARD

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joël BALANDRAUD

